

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-003

SERVICE : Service petite enfance

OBJET : Contrat avec l'entreprise individuelle Papier Crayon pour la mise en place d'ateliers artistiques pour les enfants, les parents, les assistantes maternelles et les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant et des relais petite enfance de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^è Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un partenariat avec l'entreprise Papier Crayon pour la mise en place d'ateliers artistiques ;

DÉCIDE

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



DE CONCLURE un contrat avec l'entreprise Papier Crayon, située 10 bis, place du champ de foire, Treffort – 01370 Val Revermont, Siret n° 828 204 586 00030, représentée par **Haegelin Detez De La Dreve Cécile**, en sa qualité de cheffe d'entreprise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20260106-DP26-003-DE

Publication : 21/01/2026

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Haegelin Detez De La Dreve Cécile ;
- Les séances se dérouleront dans les locaux des établissements d'accueil du jeune enfant et des relais petite enfance à Ceyzériat, Certines, Saint-Just, Saint-Etienne-du-Bois, Bény, Domsure, Val Revermont, Montrevel-en-Bresse, Confrançon, Saint-Trivier-de-Courtes ;
- Les séances, au nombre de 82, se dérouleront au cours du 1^{er} semestre 2026 ;
- Les séances s'adressent aux enfants, aux parents, aux assistantes maternelles et aux professionnels, pour un coût global de 14 777 €.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 06 janvier 2026.

Pour le Président et par délégation,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

